

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze janvier, le Conseil Municipal de la Commune de CERONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Patrick SOULÉ, Maire de CERONS.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 janvier 2018

Etaient présents : M. Jean-Patrick SOULÉ, Mme Maguy PEYRONNIN, M. Jean-Noël CLAMOUR, Mme Marie-France LE ROUX, M. Eric JAUMET, Mmes Gaëlle GENVRIN, Karine PRIVAT, M. Thierry ALLARD, Mmes Muriel LACAZE, Céline PEYRONNIN, MM. Frédéric EXPERT, Julien LE TACON, Mme Tatiana BOURGUIGNON, M. Jean LATRY

Absent représenté : M. Michel ARMAGNACQ par Jean LATRY
Mme Corinne BOURCHEIX par Muriel LACAZE
M. Jean-Jacques DUBOIS par Jean-Patrick SOULÉ
M. Yannick LEGLISE par Maguy PEYRONNIN

Absent : Xavier FLEURY

Secrétaire de séance : Eric JAUMET

PROCES VERBAL SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Nomination des délégués au SIEA des deux Rives
- Instauration du droit de préemption urbain sur le nouveau PLU
- Demande DETR chauffage – climatisation école salle de l'accueil périscolaire et ses annexes
- Demande DETR travaux toiture mairie
- Demande subvention Conseil Départemental chauffage – climatisation école salle de l'accueil périscolaire et ses annexes

1/2018 - ELECTION DES DELEGUES AU SIEA DES DEUX RIVES

Vu l'arrêté de projet de périmètre du syndicat intercommunal issu de la fusion du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable des deux rives de Garonne et du syndicat intercommunal des eaux et assainissement de Rions, en date du 17 octobre 2017,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 novembre 2017, approuvant le projet de périmètre et les statuts du nouveau syndicat dénommé SIEA DES DEUX RIVES,

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet en date du **28 décembre 2017** portant fusion du SIEA de RIONS avec le SIAEP des Deux Rives,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la fusion entraîne une nouvelle élection des délégués des membres du nouveau syndicat au conseil de ce dernier. Les délégués sont élus par le Conseil Municipal dans les conditions fixées aux articles L. 2122-7, L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 6 des statuts prévoyant que chaque commune est représentée par :

- **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour les communes de moins de 2000 habitants ;**
- **2 délégués titulaires pour les communes de 2000 habitants et plus.**

Après avoir écouté ces explications le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret des délégués.

Sont élus à l'unanimité :

- Monsieur Michel ARMAGNACQ, délégué titulaire
- Madame Corinne BOURCHEIX, déléguée titulaire

2/2018 – INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE NOUVEAU PLU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L 211-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un P.L.U. approuvé d'instituer un droit de préemption portant sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future.

Ce droit de préemption permet à la Commune de mener une politique foncière en vue de constituer des réserves foncières et de réaliser les actions et opérations d'aménagement visées à l'article L 210-1 du Code de l'Urbanisme.

La délibération du 19 avril 2004 a instauré un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future (U et AU) du PLU.

Le nouveau PLU ayant été approuvé le 14 décembre 2016, il est nécessaire de définir les zones de ce document soumises au droit de préemption urbain.

Monsieur le Maire rappelle que la Loi ALUR a transféré de plein droit aux EPCI le droit de préemption urbain dès lors que l'EPCI a pris la compétence « PLU, document d'urbanisme », ce qui est le cas de la Communauté de Communes Convergence Garonne.

Il est donc nécessaire d'indiquer à la Communauté de Communes les zones du PLU où le droit de préemption urbain doit être instauré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que les zones du PLU où le droit de préemption urbain doit être instauré par la communauté de Communes sont les zones U (UA, UB, UC, UE, UY), 1AU et AU Y.

3/2018 – DETR – ECOLE CHAUFFAGE – CLIMATISATION SALLE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET SES ANNEXES

Monsieur le Maire explique que notre commune peut solliciter la D.E.T.R. pour les travaux dans les bâtiments scolaires publics du 1^{er} degré.

Notre commune va faire réaliser des travaux d'installation d'un chauffage climatisation à l'école dans la salle de l'accueil périscolaire et ses annexes pour un montant prévisionnel de 19 760.00 € HT soit 23 712.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de réaliser les travaux d'installation d'un chauffage climatisation à l'école dans la salle de l'accueil périscolaire et ses annexes,
- de solliciter la D.E.T.R.,
- d'approuver le plan de financement suivant :

Montant HT :	19 760.00 €
Dépense subventionnable	800 000.00 €
Subvention sollicitée (35 %)	6 916.00 €
Fonds propres ou emprunt	16 796.00 €
Total TTC	23 712.00 €

Ces crédits seront prévus au budget unique 2018 à l'opération 93.

4/2018 – DETR – TOITURE MAIRIE

Monsieur le Maire explique que notre commune peut solliciter la D.E.T.R. pour les travaux dans les bâtiments communaux affectés à un service public.

Notre commune va faire réaliser des travaux sur la toiture de la mairie pour un montant prévisionnel de 39 691.83 € HT soit 47 630.20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de réaliser des travaux sur la toiture de la mairie,
- de solliciter la D.E.T.R.,
- d'approuver le plan de financement suivant :

Montant HT :	39 691.83 €
Dépense subventionnable	500 000.00 €
Subvention sollicitée (35 %)	13 892.14 €
Fonds propres ou emprunt	33 738.06 €
Total TTC	47 630.20 €

Ces crédits seront prévus au budget unique 2018 à l'opération 21.

5/2018 — DEMANDE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL – AIDE ENSEIGNEMENT 1^{ER} DEGRES – ECOLE CHAUFFAGE CLIMATISATION SALLE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET SES ANNEXES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour aider au financement des travaux de chauffage climatisation à l'école dans la salle de l'accueil périscolaire et ses annexes pour un montant de 19 760.00 € HT soit 23 712.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de réaliser les travaux de chauffage climatisation à l'école dans la salle de l'accueil périscolaire et ses annexes,
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental,
- d'approuver le plan de financement suivant :

Montant HT :	19 760.00 €
Dépense subventionnable	22 000.00 €
Subvention sollicitée (50 + 1.02 %)	10 081.55 €
Fonds propres ou emprunt	13 630.45 €
Total TTC	23 712.00 €

Le Maître d'ouvrage s'engage à se conformer aux critères d'éco-conditionnalité de développement durable définis par le Conseil Départemental.

Ces crédits seront prévus au budget unique 2018 à l'opération 93.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 heures 35.